

Exemples de Copil sur des sites créés ou étendus en mer

Exemple 1 :

Désignation du Copil du site Natura 2000

« Côte bleue marine »



Division « Action de l'Etat en mer »

Toulon, le 09 NOV. 2009

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE
BUREAU DU DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME

ARRETE PREFECTORAL N°1701 2009

PORTANT DESIGNATION DU COMITE DE PILOTAGE DE LA PROPOSITION DE SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE "COTE BLEUE MARINE" (site FR9301999)

Le Vice-amiral d'escadre Yann Tainguy
préfet maritime de la Méditerranée

Le Préfet de la Région Provence-Alpes
Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1 et 2 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-9 à R.414-24 ;
- VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2004 portant renouvellement des réserves de pêche dans le département des Bouches-du-Rhône devant les communes de Carry-le-Rouet et de Martigues ;
- VU la proposition de site d'importance communautaire FR9301999 transmise par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire à la Commission européenne en novembre 2008 ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Il est créé un comité de pilotage en vue de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9301999 « COTE BLEUE MARINE ».

ARTICLE 2

Le comité est présidé par le préfet maritime de la Méditerranée et par le préfet du département des Bouches du Rhône, ou par leur représentant.

Ils peuvent confier cette présidence à l'un des membres représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Ce comité de pilotage est composé comme suit :

• Collège de l'Etat et de ses établissements :

- M. le préfet maritime de la Méditerranée,
- M. le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le préfet du département des Bouches-du-Rhône,
- M. le commandant de la Zone Maritime Méditerranée,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le directeur régional des affaires maritimes - Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le directeur départemental de l'équipement des Bouches-du-Rhône,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône,
- M. le directeur départemental des affaires maritimes des Bouches-du-Rhône,
- M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône,
- M. le directeur du « Grand Port Maritime de Marseille »,
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône,
- Mme la chef de la délégation de l'agence de l'eau « Rhône Méditerranée Corse » de Marseille,
- M. le directeur de l'agence des aires marines protégées,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée à Toulon,
- M. le commandant de groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône,
- M. l'inspecteur d'académie des Bouches-du-Rhône,
- M. le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le directeur du groupement d'intérêt public des Calanques,
- M. le directeur du centre de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer de Toulon,
- M. le conservateur en chef du patrimoine - Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines,
- M. le directeur du centre d'océanologie de Marseille,

- **Collège des élus :**

- M. le maire de Martigues,
- M. le député-maire de Sausset les Pins,
- M. le maire de Carry le Rouet,
- M. le maire d'Ensuès la Redonne,
- M. le maire du Rove,
- M. le président du conseil régional - Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président du conseil général des Bouches-du-Rhône,
- M. le président de la communauté d'agglomération du pays de Martigues,
- M. le président de la communauté urbaine « Marseille Provence Métropole »,
- M. le président du syndicat mixte parc marin de la côte bleue,
- M. le président du syndicat mixte d'étude et de réalisation du massif forestier de la côte bleue,

ou leurs représentants respectifs.

- **Collège des institutions, organismes et professions liées à la mer :**

- M. le président du comité local des pêches maritimes de Marseille,
- M. le président du comité local des pêches maritimes de Martigues,
- M. le 1^{er} prud'homme de Martigues,
- M. le 1^{er} prud'homme de Marseille,
- Mme la directrice du comité départemental du tourisme des Bouches-du-Rhône,
- Mme la présidente de la fédération des sociétés nautiques des Bouches-du-Rhône,
- M. le président du comité départemental de la fédération française des pêcheurs en mer,
- M. le président du comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins,
- M. le président du comité départemental de la fédération française de voile,
- M. le directeur du centre union nationale des centres sportifs de plein air de Niolon,
- M. le président de la fédération chasse sous-marine passion,
- M. le président de la fédération nautique de pêche sous-marine en apnée,
- M. le gérant de la SARL croisières côte bleue,
- M. le président de la chambre du commerce et d'industrie de Marseille Provence,
- M. le président de l'union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ou leurs représentants respectifs.

- **Collège des associations et organismes œuvrant dans le domaine maritime culturel ou environnemental :**

- M. le président du comité départemental de l'union régionale vie et nature,
- M. le président du conservatoire des études des écosystèmes de Provence,
- Mme la présidente de l'association initiatives et éducation jeunesse environnement,
- M. le président de l'association côte bleue,
- M. le président de l'association sensibilisation protection nature environnement,

ou leurs représentants respectifs.

- Les experts :

- Mme le rapporteur scientifique désignée par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel,
- M. le représentant du conseil scientifique du parc marin de la côte bleue,

ou leurs représentants respectifs.

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

ARTICLE 3

Les principales missions du comité de pilotage sont les suivantes :

- Constituer l'organe central du processus de concertation conduisant à l'élaboration du document d'objectifs du site et à la mise en œuvre de la directive « Habitats Faune Flore » ;
- Examiner et éventuellement amender, en cas de besoin, les documents et propositions que lui soumet le porteur de l'élaboration du document d'objectifs ;
- Formuler des propositions répondant aux objectifs de conservation de la biodiversité poursuivis par la directive « Habitats Faune Flore » ;
- Valider les différentes étapes des travaux d'élaboration du document d'objectifs.

ARTICLE 4

Fonctionnement du comité de pilotage :

- Le(s) président(s) désigne(nt) le porteur de l'élaboration du document d'objectifs sur proposition des membres du comité de pilotage ;
- Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin, sur convocation de son président, sur la base d'un ordre du jour proposé par le porteur de l'élaboration du document d'objectifs ; il est valablement réuni lorsque la majorité de ses membres est présente ou représentée (la moitié plus un). À défaut, une seconde réunion peut être convoquée, sans condition de quorum, dans un délai raisonnable (au minimum quinze jours plus tard) ;
- Chaque réunion du comité de pilotage doit donner lieu à procès-verbal rédigé par le porteur de l'élaboration du document d'objectif. Celui-ci indique notamment le nom et la qualité des membres présents ou représentés, les questions traitées au cours de la séance et le sens des décisions du comité ainsi que la mention des options divergentes lorsque la demande en est faite ;
- Un règlement intérieur pourra être établi à la demande de la majorité (moitié plus un) des représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements concernés, présents ou représentés valablement réunis (moitié plus un) ;

- Le comité de pilotage peut, en tant que de besoin, créer en son sein, des groupes de travail restreints par thème. Ces groupes thématiques pourront associer des participants non-membres du comité de pilotage mais à la compétence et à l'expertise reconnues.

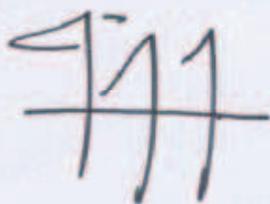
ARTICLE 5

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Marseille dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE 6

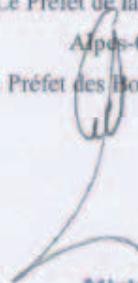
Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et dont une copie sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage.

Le Préfet Maritime de la Méditerranée



Le vice-président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la Région Provence-
Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône



Michel SAPPIN

Exemple 2 :

Désignation des Copil pour l'élaboration et la mise en œuvre du Docob
de l'« Archipel des Glénan »

**Le Préfet du Finistère**

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le Préfet maritime de l'Atlantique

Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2009 - 1672 du 9 NOV. 2009
portant désignation des comités de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs de la proposition de site d'importance communautaire FR5300023 "archipel des Glénan" et de la zone de protection spéciale FR5310057 "archipel des Glénan"

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
Vu la directive n° 92-43 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 ;
Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu la décision n°2009/916/CE du 12 décembre 2008 de la Commission européenne adoptant une deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 archipel des Glénan (zone de protection spéciale);

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère et de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer;

ARRESENT

Article 1 : Deux comités de pilotage sont créés pour l'élaboration des documents d'objectifs
A - de la proposition de site d'importance communautaire FR5300023 "archipel des Glénan"
B - du site Natura 2000 FR5310057 "Archipel des Glénan" (zone de protection spéciale)

Ils sont composés ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Etat :

(collège commun aux deux comités de pilotage)

M. le préfet du Finistère ou son représentant,
M. le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant,
M. le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant,
Mme la directrice régionale de l'environnement de Bretagne ou son représentant,
M. le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Finistère ou son représentant,
M. le directeur départemental des affaires maritimes ou son représentant,
M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant,
Mme la déléguée régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
Mme la déléguée régionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
M. le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
M. le directeur de l'Agence des aires marines protégées

Collectivités territoriales et leurs groupements concernés*A – pour la proposition de site d'importance communautaire FR5300023 "archipel des Glénan" :*

M. le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant,
 M. le président du conseil général du Finistère ou son représentant,
 M. le maire de la commune de Fouesnant ou son représentant,
 M. le maire de la commune de Bénodet ou son représentant,
 M. le président de la communauté de communes du pays fouesnantais ou son représentant,
 Mme la présidente de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Odé ou son représentant,
 M. le représentant de l'opérateur du site Natura 2000 de Trévignon.

B – pour le site Natura 2000 FR5310057 "Archipel des Glénan" (zone de protection spéciale) :

M. le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant,
 M. le président du conseil général du Finistère ou son représentant,
 M. le maire de la commune de Fouesnant ou son représentant,
 M. le maire de la commune de Bénodet ou son représentant,
 M. le maire de la commune de La Forêt-Fouesnant ou son représentant,
 M. le président de la communauté de communes du pays fouesnantais ou son représentant,
 Mme la présidente de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Odé ou son représentant,
 M. le représentant de l'opérateur du site Natura 2000 de Trévignon.

Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques (collège commun aux deux comités de pilotage)*Propriétaires*

M. le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant,
 MM. CHARRETOUR, THEPOT, MARCHADOUR, FAGOT et Mme LABORDE MEDEVIELLE, propriétaires,
 M. le président de l'association les petites îles de France ou son représentant,

socio-professionnels, exploitants et usagers

M. le représentant de l'opérateur des sites Natura 2000 "Roches de Penmarc'h",
 M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ou son représentant
 M. le président du comité local des pêches maritimes de Concarneau ou son représentant,
 M. le président du comité local des pêches maritimes du Guilvinec ou son représentant,
 M. le président de la chambre syndicale des algues marines ou son représentant,
 M. le président de la section régionale de la conchyliculture de Bretagne sud ou son représentant,
 M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Quimper ou son représentant,
 M. le président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux ou son représentant,
 M. le directeur des "Sabliers de l'Odé" ou son représentant,
 M. le directeur de la "Compagnie armoricaine de navigation" ou son représentant,
 M. le directeur des "Vedettes de l'Odé" ou son représentant,
 M. le président d'Armateurs de France ou son représentant,
 M. le président du comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportifs du Finistère ou son représentant,
 M. le président du collectif des plaisanciers et pêcheurs plaisanciers de la baie de la Forêt ou son représentant,
 M. le président du comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins ou son représentant,
 M. le président de la fédération chasse sous-marine passion ou son représentant,
 M. le directeur du centre international de plongée des Glénan ou son représentant,
 M. le président d'ACTISUB ou son représentant,
 M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Finistère ou son représentant,
 M. le président du comité départemental du tourisme;
 M. le directeur de "nautisme en Finistère" ou son représentant,
 M. le directeur du centre nautique des Glénan ou son représentant,
 M. le représentant d'EDF services Cornouaille,
 M. le président du syndicat des énergies renouvelables ou son représentant,

Associations de protection de l'environnement et scientifiques

M. le directeur du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant,
 M. le président de l'association Bretagne-Vivante-SEPNB ou son représentant,
 M. le président de l'association de défense des sites de Beg-Meil ou son représentant,
 M. le conservateur de la réserve naturelle de l'île Saint-Nicolas des Glénan ou son représentant,
 M. le directeur de l'Agrocampus de Fouesnant (Beg Meil) ou son représentant,
 M. le directeur de l'IFREMER ou son représentant,
 M. le directeur de la station de biologie marine de Concarneau (MNHN) ou son représentant,
 M. le président de l'université de Bretagne occidentale ou son représentant,
 M. le directeur de l'institut universitaire européen de la mer ou son représentant,
 M. le président de l'association pour l'étude et la conservation des sélaciens ou son représentant,
 M. le directeur d'Océanopolis ou son représentant.

Article 2 La présidence des comités est assurée conjointement par le Préfet maritime de l'Atlantique et le Préfet du Finistère ou leurs représentants. Ils peuvent confier cette présidence à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales membre du comité de pilotage Natura 2000.

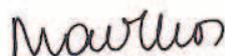
Article 3 : Les deux comités de pilotage peuvent être réunis simultanément lorsque l'ordre du jour le justifie. Ils se réunissent au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de leurs présidents.

Article 4 : Le directeur régional de l'environnement, le directeur départemental des affaires maritimes et le secrétaire général de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Article 5 : L'arrêté n°2006 - 0269 en date du 22 mars 2006 du préfet du Finistère est abrogé.

Fait le 9 NOV. 2009

Le Préfet du Finistère



Pascal MAILHOS

Le Préfet maritime de l'Atlantique

Anne-François de SAINT SALVY





Le 16 NOV. 2009

LE PREFET DU FINISTERE

LE PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

à

Mesdames et Messieurs les membres des
comités de pilotage des sites Natura 2000
"Archipel des Glénan"

Dossier suivi par :

Mme Sylvie HORIOT
Tél. : 02.98.76.27.42 Fax : 02.98.76.27.03
Courriel : sylvie.horiot@finistere.pref.gouv.fr

M. Michel BOUTET
Tél. : 02.98.37.75.21 Fax : 02.98.22.13.19
Courriel : aem@premar-atlantique.gouv.fr

Objet : installation des comités de pilotage créés pour faire suite à l'extension en mer du réseau Natura 2000 (proposition de site d'importance communautaire et zone de protection spéciale "Archipel des Glénan")

Pièce jointe : Arrêté préfectoral portant composition des comités de pilotage

Les sites Natura 2000 de l'Archipel des Glénan ont fait l'objet d'une extension en mer suite aux consultations réglementaires conduites en 2008. Vous trouverez, en annexe, un exemplaire de l'arrêté portant désignation des comités de pilotage adaptés afin de tenir compte de ces extensions.

Nous procéderons à l'installation de ces comités de pilotage le :

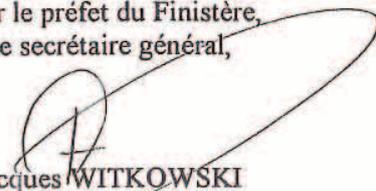
27 novembre 2009, à 10h30,
Préfecture du Finistère - Salle Jean Moulin.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- installation des nouveaux comités de pilotage,
- actualités Natura 2000,
- désignation de la structure porteuse et du président des comités de pilotage,
- questions diverses.

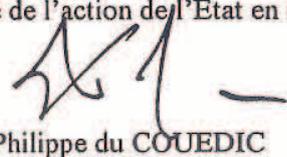
Nous vous remercions de bien vouloir assister à cette réunion ou vous y faire représenter.

Pour le préfet du Finistère,
Le secrétaire général,



Jacques WITKOWSKI

L'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique,
chargé de l'action de l'Etat en mer



Philippe du COUEDIC

Exemple 3 :

Désignation du Copil de pilotage du Docob du site Natura 2000
« Plateau de Rochebonne »



Le préfet maritime de l'Atlantique
 Commandeur de la Légion d'honneur
 Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° 34 du 6 avril 2010

portant création et composition du comité de pilotage du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5402012
 «Plateau de Rochebonne»

- Vu la directive 92/403/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- Vu la proposition de site d'importance communautaire à la commission européenne du 31 octobre 2008 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 et R 414-1 à R 414-24 ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la décision n°2010/43/UE de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009.

Sur proposition de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer ;

ARRETE

Article 1 : Un comité de pilotage est créé pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5402012 intitulé «Plateau de Rochebonne».

Article 2 : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

Collège des administrations d'Etat et autres établissements et organismes publics :

- M le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant
- M. le préfet de région des Pays-de-la-Loire, préfet de Loire-Atlantique ou son représentant
- M. le préfet de région de Poitou-Charentes, préfet de la Vienne ou son représentant
- M. le préfet de département de Charente-Maritime ou son représentant
- M. le préfet de département de la Vendée ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes ou son représentant
- M. le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique / Manche Ouest ou son représentant
- M. le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ou son représentant
- MM. le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime et le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, ou leurs représentants
- MM. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée et le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, ou leurs représentants
- M. le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant
- M. le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant
- M. le directeur du muséum national d'histoire naturelle ou son représentant
- M. le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant
- M. le directeur de la mission d'étude pour la création d'un parc naturel marin Pertuis-Guironde ou son représentant

Collège des collectivités territoriales

- M. le président du conseil régional des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- Mme la présidente du conseil régional de Poitou-Charentes ou son représentant
- M. le président du conseil général de la Vendée ou son représentant
- M. le président du conseil général de Charente-Maritime ou son représentant
- M. le président de l'association des maires de la Vendée ou son représentant
- M. le président de l'association des maires de la Charente-Maritime ou son représentant

Collège des socio professionnels et usagers

- M. le directeur du comité consultatif régional Sud ou son représentant
- M. le président du comité national des pêches et des élevages marins ou son représentant
- M. le président du comité régional des pêches et des élevages marins de Bretagne ou son représentant
- M. le président du comité régional des pêches et des élevages marins des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- M. le président du comité régional des pêches et des élevages marins de Poitou-Charentes ou son représentant
- M. le président du comité régional des pêches et des élevages marins d'Aquitaine ou son représentant
- M. le président d'un comité local des pêches et des élevages marins du Morbihan ou son représentant
- M. le président d'un comité local des pêches et des élevages marins de Vendée ou son représentant
- M. le président d'un comité local des pêches et des élevages marins de Loire-Atlantique ou son représentant
- M. le président d'un comité local des pêches et des élevages marins de Charente-Maritime ou son représentant
- M. le président d'un comité local des pêches et des élevages marins de la région Aquitaine ou son représentant
- M. le président de l'union nationale des associations de navigateurs ou son représentant
- M. le président du comité national de la fédération française des pêcheurs en mer ou son représentant
- M. le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France ou son représentant
- M. le président d'armateurs de France ou son représentant
- M. le président de la fédération française d'études et de sports sous-marins ou son représentant
- M. le directeur du grand port maritime de la Rochelle ou son représentant

Collège des associations de protection de l'environnement et des experts

- M. le président de « Greenpeace France » ou son représentant
- M. le président de WWF France ou son représentant
- M. le président de « France Nature Environnement » ou son représentant
- M. le président de l'association « Robin des Bois » ou son représentant
- M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant
- M. le responsable du centre de recherche sur les mammifères marins de la Rochelle ou son représentant
- M. le président directeur général de l'aquarium de la Rochelle ou son représentant
- M. le directeur du centre de la mer de Biarritz ou son représentant
- M. le directeur de la station de biologie marine de Concarneau ou son représentant
- M. le directeur de l'institut du littoral et de l'environnement et sociétés (LIENS) de l'université de La Rochelle ou son représentant
- L'opérateur de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS « Pertuis charentais - Rochebonne » rejoindra ce comité après sa désignation.

Article 3 : La présidence du comité est assurée par le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant.
Le secrétariat est assuré par la préfecture maritime de l'Atlantique.

Article 4 : Le comité de pilotage se réunit en tant que de besoin, sur convocation de son président. Il peut décider d'inviter toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 5 : Le préfet maritime de l'Atlantique, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique, Manche Ouest et le directeur interrégional de la mer Sud Atlantique le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente-Maritime et de Vendée.

Fait à Brest, le 6 avril 2010

Le préfet maritime de l'Atlantique

Anne-François de SAINT SALVY

